

TRANSMIS LE 28/07/2023
REÇU LE 28/07/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 31/07/2023
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 31/07/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service Voirie – RT/NS

ARRETE N° 23-434

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE POUR LES INSTALLATIONS ET EMPRISES DE CHANTIER TRAVAUX D'EXTENSION DU COMPLEXE GYMNIQUE RAYMOND BLAISEL RUE DES ONZE ARPENTS DU 31 JUILLET AU 31 AOUT 2023

Le Maire de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-2 et suivants :

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU le permis de construire n° 095 252 22O 0022 autorisant **l'Entreprise BESNARD et CHAUVIN-MARIDEZ** à procéder aux travaux d'extension du complexe gymnique Raymond Blaisel, sis 40 Rue des Onze Arpents,

CONSIDERANT que le Maire peut délivrer une autorisation d'occupation du domaine public sous réserve que cette délivrance ait lieu sans aucune gêne pour la circulation publique et qu'elle soit compatible avec le domaine public,

CONSIDERANT la demande en date du **25 juillet 2023** présentée par **l'Entreprise BESNARD et CHAUVIN-MARIDEZ**,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'Entreprise BESNARD et CHAUVIN-MARICHEZ – 26 Rue des Osiers (78310) COIGNIERES - SIRET n°318 659 125 00120, est autorisée à occuper le domaine public communal, au droit du complexe gymnique Raymond Blaisel, sur une emprise de :

- ◆ sur une longueur de **24 ml**
- ◆ et une emprise de **80 m²**.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté d'occupation du domaine public est établi pour la durée des travaux, soit du **31 juillet 2023** au **31 août 2023**.

ARTICLE 3 :

A la fin de la durée de validité du présent arrêté, l'emprise du domaine public occupé devra être remise dans son état initial, (comme prévu dans le constat d'huissier). Les éventuelles dégradations supplémentaires aux abords de ces emprises devront également faire l'objet d'une remise en état.

ARTICLE 4:

La société bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des utilisateurs du domaine public.

En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée en cas de dommages liés à l'utilisation de cet espace.

ARTICLE 5 :

Le trottoir **Rue des Onze Arpents** devra impérativement rester libre et accessible aux piétons. Aucune extension de l'emprise du chantier ne pourra être installée, sans autorisation de la Ville.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable et pourra être résiliée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui sont imposées.

ARTICLE 7 :

L'Entreprise **BESNARD et CHAUVIN-MARICHEZ**, SIRET n° 318 659 125 00120– s'acquittera d'une redevance de **15€/ml/mois** et **15€/m²/mois** d'occupation autorisée, telle que prévue par la délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 10 février 2022, soit une somme totale de **24 ml x 15€ x 1 mois et 80 m² x 15 € x mois**,

soit une somme totale de : **360 € + 1 200 € = 1 560 €**

Un titre de recette vous sera adressé par courrier indiquant les modalités de règlement de cette somme.

ARTICLE 8:

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 9 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 10 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution

du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-La-GARENNE, l'Entreprise **BESNARD et CHAUVIN-MARICHEZ**, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Société des Cars Lacroix, Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **VINGT-SERT JUILLET DEUX MILLE VINGT TROIS**

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire


Alain Verbrugghe
Le 31 juillet 2023



Par délégation du Maire
Monsieur Franck GAILLARD
Conseiller municipal
En charge de La Voirie





Acte à classer

ARR23-434TECH

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-28T13-57-43.01 (MI246697926)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230727-ARR23-434TECH-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE CHATELAIN POUR LES INSTALLATIONS ET EMPRISES DE CHANTIER - TRAVAUX D'EXTENSION DU COMPLEXE GYMNIQUE RAYMOND BLAISEL - RUE DES ONZE ARPENTS DU 31 JUILLET AU 31 AOÛT 2023.

Date de décision : 27/07/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.3. convention d'occupation

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : Arrêté 23-434 IRue des Onze Arpents installations et emprises de chantier travaux d'extension du complexe gymnique Raymond Blaisel du 31 juillet au 31 août 2023.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 28/07/23 à 13:57

Date 28/07/23 à 13:57

Date 28/07/23 à 14:05

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha